

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **22 novembre 2021 à 19 h 19**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme et le directeur du Service des communications et relations citoyennes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 octobre 2021
 - 3.2. Séance extraordinaire du 7 octobre 2021
4. RÉGLEMENTS
 - 4.1. Amendement au Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un centre sportif ainsi qu'un emprunt et une dépense de 9 700 000 \$ pour sa réalisation
 - 4.2. Règlement (2021)-188 relatif au traitement des élus municipaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Calendrier des séances ordinaires en 2022
 - 5.3. Nomination de maire suppléant et substitut
 - 5.4. Bonification des salaires du personnel électoral
 - 5.5. Contrat de services professionnels - demande introductive d'instance - défense de la Ville
 - 5.6. Modification de la résolution CM21 10 592
 - 5.7. 24h de ski de Tremblant - participation
 - 5.8. Nominations sur les différents comités, commissions, associations et organismes de la Ville de Mont-Tremblant
 - 5.9. Conseil d'administration de l'OMH des Laurentides - non-renouvellement de mandat
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
8. URBANISME
 - 8.1. Demandes de dérogations mineures
 - 8.1.1. Demande 2021-DM-282 - emplacement de conteneurs - 227, chemin de Lac-Tremblant-Nord
 - 8.1.2. Demande 2021-DM-283 - emplacement de conteneurs - 211, chemin de Lac-Tremblant-Nord

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

- 8.1.3. Demande 2021-DM-284 - emplacement de conteneurs - 129 et 140, rue Cuttle
- 8.1.4. Demande 2021-DM-321 - enseignes et thermopompe - 908-910, rue des Thuyas
- 8.2. Étude d'un plan image 2021-299 - lots 2 803 676, 3 885 359 & 3 885 360 - projet Manitonga Soutana
- 8.3. Demande d'occupation permanente du domaine public - Bloc A, chemin de Lac-Tremblant-Nord
- 8.4. Demande adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à celui de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la révision de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur l'activité minière
- 8.5. Dépôt du procès-verbal de correction concernant le règlement (2021)-102-64-1
- 8.6. Odonymes pour deux nouvelles rues du projet de développement résidentiel Armco
- 8.7. Plan image Domaine Modernateur inc. - chemin de la Maison-de-Pierre
- 8.8. Demande de modification de la réglementation d'urbanisme - camping de la Diable
- 8.9. Demande de modification de la réglementation d'urbanisme - définition « Rapport bâti/terrain » et voies d'accès prioritaires
- 8.10. Demande d'échange de terrain - chemin de la Plage-Vanier
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Sécurisation de la route 327 - tronçon de la rue Léonard - demande au ministère des Transports du Québec
 - 9.2. Signalisation sur la route 327 - intersection des chemins du Village et du Lac-Mercier - demande au ministère des Transports du Québec
 - 9.3. Réfection du barrage du lac Bobby - acceptation finale des travaux
 - 9.4. Achat d'abat-poussière pour l'année 2022 - mandat à l'UMQ
 - 9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - développement ancienne scierie Forget - Armco Immobilier inc.
 - 9.6. Pavage conventionnel 2021 - acceptation provisoire des travaux
 - 9.7. Remplacement de ponceau chemin des Hauteurs - demande de certificat d'autorisation - mandat
 - 9.8. Demande à Hydro-Québec - ajout d'éclairage
 - 9.9. Projet prolongement du chemin de la Corniche, phase 2 - acceptation provisoire des travaux de niveau II
 - 9.10. Centre collégial et Centre sportif - budget de raccordement électrique
 - 9.11. Usine de filtration lac Tremblant - budget réparation système de nettoyage
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Dépôt d'une demande à Transport Canada en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) pour le lac Duhamel
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Damage de sentiers de marche hivernale - mode de paiement
- 12. POLICE (aucun sujet)
- 13. INCENDIE (aucun sujet)
- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 14.1. Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - octroi de subvention
 - 14.2. Implantation d'une garderie privée - mandat de services professionnels
 - 14.3. Terrain pour CPE L'Antre-Temps - acquisition
- 15. RAPPORT (aucun sujet)
- 16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 17. AFFAIRES NOUVELLES
- 18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 19.

CM21 11 612

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM21 11 613

3.1. Séance ordinaire du 4 octobre 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 614

3.2. Séance extraordinaire du 7 octobre 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM21 11 615

4.1. Amendement au Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un centre sportif ainsi qu'un emprunt et une dépense de 9 700 000 \$ pour sa réalisation

CONSIDÉRANT que le Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un centre sportif ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite aux résolutions CM21 03 138 et CM21 05 281 ayant amendé ce règlement à la demande du ministère;

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres TP-2021-51-01, la Ville a octroyé, par la résolution CM21 05 288, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de la dépense en fonction du montant de la dépense nette de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'apporter les modifications suivantes au *Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un Centre sportif ainsi qu'un emprunt de 4 700 000 \$ et une dépense de 9 700 000 \$ pour sa réalisation*, comme suit :

- le titre du règlement est remplacé par ce qui suit : *Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un Centre sportif ainsi qu'un emprunt de 4 700 000 \$ et une dépense de 13 713 500 \$ pour sa réalisation*;
- l'article 1 est remplacé par ce qui suit : « Le conseil ordonne l'exécution des travaux de construction d'un centre sportif avec gymnase double, 1 atrium, 1 salle polyvalente, 2 vestiaires, ainsi que d'autres salles, bureaux et équipements connexes, le tout selon la soumission de Tisseur inc. conformément à l'appel d'offres TP-2021-51-01 préparé par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Robert Davis, ingénieur, et produite aux annexes « A » et « B ». »;
- l'article 2 est remplacé par ce qui suit : « Le conseil autorise une dépense d'une somme n'excédant pas 13 713 500 \$ aux fins du présent règlement. »;
- l'article 3 est remplacé par ce qui suit : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète et autorise l'affectation d'une somme de 6 823 600 \$ de la Réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles, l'affectation de l'aide financière d'un montant de 2 189 900 \$ provenant du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ainsi qu'un emprunt d'une somme de 4 700 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans. ».

DE remplacer la résolution CM21 05 281 par la présente;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 11 616

4.2. Règlement (2021)-188 relatif au traitement des élus municipaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse fait la présentation et le dépôt du projet de *Règlement (2021)-188 relatif au traitement des élus municipaux* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Un avis public et un résumé du projet de règlement seront publiés dans le journal L'info du Nord.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM21 11
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM21 11 617

5.2. Calendrier des séances ordinaires en 2022

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que pour l'année 2022, les séances ordinaires du conseil municipal aient lieu à 19 h et selon le calendrier suivant, lequel sera diffusé sur le site Internet de la Ville et fera l'objet d'un avis public :

- Lundi, 17 janvier
- Lundi, 14 février
- Lundi, 14 mars
- Lundi, 11 avril
- Lundi, 9 mai
- Lundi, 13 juin
- Lundi, 18 juillet
- Lundi, 8 août
- Lundi, 12 septembre
- Mardi, 11 octobre
- Lundi, 14 novembre
- Lundi, 19 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 618

5.3. Nomination de maire suppléant et substitut

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Ville désigne;

CONSIDÉRANT qu'en raison des risques de propagation de la COVID-19, le maire et le maire suppléant peuvent, en même temps, être empêchés de remplir les devoirs de leur charge et qu'il y a lieu de s'assurer qu'en tout temps un membre du conseil puisse remplir cette charge;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

DE nommer madame la conseillère Dominique Laverdure comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant et comme substitut du maire au conseil de la MRC jusqu'au 9 mai 2022;

DE désigner madame la conseillère Sylvie Vaillancourt, comme substitut au maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de madame Laverdure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 619

5.4. Bonification des salaires du personnel électoral

CONSIDÉRANT la résolution CM21 03 099 adoptant la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales du 7 novembre;

CONSIDÉRANT que la rémunération adoptée était basée sur une journée de 13 heures de travail;

CONSIDÉRANT que le fort taux de participation au vote par anticipation et au scrutin ont fait en sorte d'augmenter le temps de dépouillement, excédant ainsi de 1 à 2,5 heures, le temps prévu;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a été fort impacté par la préparation des élections et a mis tout le temps nécessaire à leur déroulement et que le Service des finances devra effectuer la vérification des rapports de dépenses pour les candidats des 2 équipes, et ce, en temps de préparation budgétaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE bonifier le salaire du personnel électoral afin de payer les heures supplémentaires travaillées au prorata de la rémunération adoptée;

DE bonifier le salaire de la présidente d'élection de 0,10 \$/électeur;

D'ajouter le poste d'adjointe responsable de la vérification des rapports rémunéré à 50 % du salaire du trésorier;

DE modifier la résolution CM21 03 099 afin que le salaire versé au trésorier pour les rapports de dépenses soit : 405 \$ par parti et non 405 \$ par candidat d'un parti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 620

5.5. Contrat de services professionnels - demande introductive d'instance - défense de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant s'est vu signifier, conjointement avec la MRC des Laurentides, une demande de pourvoi en contrôle judiciaire, demande de sursis et d'injonction interlocutoire par Développement Versant Soleil, société en commandite, en lien avec l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire par la MRC;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-02-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confier le mandat à la firme PFD Avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant suite au dépôt de la demande précitée dans le dossier de la Cour supérieure sous le numéro 700-17-018242-213.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

CM21 11 621 5.6. Modification de la résolution CM21 10 592

CONSIDÉRANT la résolution CM21 10 592 concernant une requête pour la réalisation de travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier le nom d'Alexandre Hudon par Alexandre Latour dans la résolution CM21 10 592.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 622 5.7. 24h de ski de Tremblant - participation

CONSIDÉRANT que des campagnes de financement sont organisées au profit du bien-être des enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de contribuer à l'événement 24h de ski de Tremblant pour une somme maximale de 4 700 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972), afin de permettre la mise sur pied d'une équipe pour représenter la Ville lors de cet événement qui se tiendra du 10 au 12 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 623 5.8. Nominations sur les différents comités, commissions, associations et organismes de la Ville de Mont-Tremblant

Modifiée par
la résolution
CM21 12 662

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer les membres du conseil suivants sur les comités, commissions, associations et organismes ci-après énumérés :

COMITÉS ET COMMISSIONS	NOMINATIONS
Comité interne du développement durable du territoire	Madame Billie-Jeanne Graton Madame Roxanne Lacasse Madame Dominique Laverdure
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Madame Billie-Jeanne Graton Madame Roxanne Lacasse
Comité de démolition	Monsieur Joël Charbonneau Madame Roxanne Lacasse Madame Guylaine Lyras
Comité d'embellissement	Madame Roxanne Lacasse Madame Guylaine Lyras
Comité de jumelage	Madame Guylaine Lyras
Comité de quartier no 1 (Vieux Village)	Monsieur Tyler Cook Madame Billie-Jeanne Graton
Comité consultatif en environnement et développement durable	Madame Roxanne Lacasse Madame Dominique Laverdure
Commission culturelle	Madame Catherine Drouin

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

Commission du suivi de la Politique familiale et Politique pour les aînés	Madame Catherine Drouin Madame Sylvie Vaillancourt
Comité consultatif du réseau des sentiers	Madame Billie-Jeanne Graton Madame Dominique Laverdure

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	NOMINATIONS
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon	Madame Catherine Drouin
Conseil d'administration de la régie intermunicipale déchets de la Rouge	Monsieur Joël Charbonneau
Association de villégiature Tremblant (AVT)	Monsieur Tyler Cook
Association touristique des Laurentides (ATL)	Non reconduit
CASA des Laurentides	Madame Sylvie Vaillancourt
Centre de ski de fond Mont-Tremblant	Non reconduit
Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT)	Monsieur Tyler Cook
Comité parc linéaire - MRC des Laurentides	Monsieur Joël Charbonneau
Conseil de la culture des Laurentides	Non reconduit
Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides)	Madame Dominique Laverdure
Loisirs des Laurentides	Non reconduit
Développement économique Mont-Tremblant (DEM)	Non reconduit
Comité d'investissement pour le programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la Covid-19	Madame Catherine Drouin
Événements sportifs Mont-Tremblant (ESMT)	Maire ou suppléant
Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant	Maire ou madame Billie-Jeanne Graton

La présente résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination des membres du conseil sur ces comités, commissions, associations et organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

CM21 11 624

5.9. Conseil d'administration de l'OMH des Laurentides - non-renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Laurentides est composé de 10 administrateurs dont un représentant de la Ville de Mont-Tremblant et que son mandat, de 2 ou 3 ans, est établi par tirage au sort entre les représentants des six municipalités concernées;

CONSIDÉRANT la fin du mandat au 31 décembre 2021 de M. Fernand Sabourin, représentant actuel de la Ville de Mont-Tremblant au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation municipale des Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville qu'un élu municipal siège au conseil d'administration de l'Office d'habitation des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de ne pas procéder au renouvellement du mandat de M. Fernand Sabourin, au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM21 11
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'urbanisme					
2021-62	Madame Geneviève Gaudreau	Régulier	Secrétaire, Service de l'urbanisme	19 octobre 2021	Poste vacant
Service de sécurité incendie					
2021-71	Monsieur Luc Prévost	Temporaire	Brigadier	8 novembre 2021	Absence en maladie

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

7. GESTION FINANCIÈRE

CM21 11 625 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2021 au montant de 710 042,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8. URBANISME

8.1. Demandes de dérogations mineures

CM21 11 626 8.1.1. Demande 2021-DM-282 - emplacement de conteneurs - 227, chemin de Lac-Tremblant-Nord

La demande 2021-DM-282 vise à autoriser la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles/conteneurs :

- à 0 m plutôt qu'à 8 m de la marge de recul avant du chemin de Lac-Tremblant-Nord;
- empiétant de 1 m en profondeur dans la zone tampon sur une largeur à la rue de 6 m alors que le règlement ne le permet pas;
- en retirant, en bordure du chemin de Lac-Tremblant-Nord, une partie boisée de 5,45 m² à l'intérieur de la zone tampon alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : des questions ont été reçues.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-08-212.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM21 09 512, à la séance du 13 septembre dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 627 8.1.2. Demande 2021-DM-283 - emplacement de conteneurs - 211, chemin de Lac-Tremblant-Nord

La demande 2021-DM-283 vise à autoriser la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles/conteneurs :

- à 0 m plutôt qu'à 1 m de la ligne de propriété et de la rue;
- à 5 m verticaux plutôt qu'à 6 m verticaux du fil électrique;
- en réduisant et artificialisant la zone tampon en bordure du chemin de Lac-Tremblant-Nord à 0 m plutôt qu'à 6 m.

Questions du public : des questions ont été reçues.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-08-213.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM21 09 513, à la séance du 13 septembre dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 628

8.1.3. Demande 2021-DM-284 - emplacement de conteneurs - 129 et 140, rue Cuttle

La demande 2021-DM-284 vise à autoriser la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles/conteneurs à 5 m verticaux plutôt qu'à 6 m verticaux du fil électrique.

Questions du public : des questions ont été reçues.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-08-214.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM21 09 514, à la séance du 13 septembre dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 629

8.1.4. Demande 2021-DM-321 - enseignes et thermopompe - 908-910, rue des Thuyas

La demande 2021-DM-321 vise à autoriser la régularisation de :

- deux enseignes sur un terrain autre que celui où s'exerce l'usage alors que le règlement ne le permet pas;
- l'installation d'une thermopompe en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-09-244.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM21 10 574, à la séance du 4 octobre dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 11 630

8.2. Étude d'un plan image 2021-299 - lots 2 803 676, 3 885 359 & 3 885 360 - projet Manitonga Soutana

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré Manitonga Soutana comprenant un total de 93 unités d'habitation sous forme d'habitations unifamiliales isolées et 5 allées d'accès principales qui se

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

distribuent de part et d'autre, dont la principale prend son origine sur le chemin des Sources, situé sur les lots 2 803 676, 3 885 359 et 3 885 360.

Le projet intégré, visé par la demande 2021-299, est assujéti aux PIIA-25 - Terrains en pente, flancs et sommets de montagne et PIIA-27 - Ravage cerfs de Virginie en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-08-198.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ce plan image pour le projet intégré Manitonga Soutana, tel que décrit aux documents de la firme d'urbanisme Apur, 1/4 à 4/4 déposés le 26 mars 2009, ainsi qu'à leur document complémentaire daté du 28 mai 2009 compte tenu que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus aux PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti et avec les objectifs de développement de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 631

8.3. Demande d'occupation permanente du domaine public - Bloc A, chemin de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une occupation permanente du domaine public au Syndicat de Copropriétés Club Tremblant, Bloc A pour l'immeuble situé au 227, chemin de Lac-Tremblant-Nord, afin d'autoriser que des conteneurs et un abri pour des bacs soient dans l'emprise du chemin de Lac-Tremblant-Nord, le tout conformément au projet d'autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 632

8.4. Demande adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à celui de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la révision de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur l'activité minière

CONSIDÉRANT les modifications importantes qui ont été apportées en 2013 à la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) censées mieux refléter l'ensemble des préoccupations des citoyens, du milieu municipal, des groupes environnementaux et de l'industrie, tel que mentionné au document d'orientation « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de L'ACTIVITÉ MINIÈRE avec les autres utilisations du territoire » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH; 2016);

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir du pouvoir prévu au paragraphe 7 du 1^{er} alinéa de l'article 6 visant à délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*, la MRC des Laurentides doit identifier ce territoire à l'intérieur de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur l'activité minière à l'effet d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer une conformité à cette orientation dans le cadre de l'identification et de la délimitation au schéma d'aménagement des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), des critères et des exigences furent établis tel que libellé audit document d'orientation;

CONSIDÉRANT que les critères et les exigences applicables pour l'identification et la délimitation des TIAM limitent considérablement l'autonomie des MRC dans la planification du développement territorial et ne tiennent pas compte des particularités régionales, sociales et économiques propres à chaque région;

CONSIDÉRANT que la rigidité des critères et des exigences applicables vont à l'encontre de l'orientation visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire et mettent en péril l'équilibre économique et social de la région de la MRC des Laurentides, dont la forte identité s'est forgée, depuis des décennies, sur le développement et la mise en valeur de la villégiature, du récréotourisme, de l'agroforesterie, de ses paysages et de ses nombreux espaces naturels;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des critères et des exigences applicables pour l'identification et la délimitation des TIAM, les activités minières pourraient s'implanter dans certains secteurs considérés par les MRC comme incompatibles avec l'activité minière, compte tenu des impacts directs de cette activité sur les usages liés notamment à la villégiature, au récréotourisme, à l'agrotourisme, la conservation et la mise en valeur des espaces naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a entrepris la démarche de modification de son schéma d'aménagement révisé afin d'identifier et de délimiter les TIAM sur son territoire en fonction d'une harmonisation des usages et que le projet de règlement adopté a reçu un avis de non-conformité du MAMH

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant, en appui à la MRC des Laurentides, demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de procéder, avec diligence, à une révision des critères et exigences applicables pour une identification et une délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) au schéma d'aménagement, afin que les MRC puissent jouir d'une autonomie suffisante dans cet exercice et qu'elles puissent assurer une harmonisation durable entre les diverses activités et usages;

DE demander à ce que les MRC et les municipalités soient consultées et impliquées directement dans ce processus de révision;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides, au MAMH et au MERN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Dépôt CM21 11
(8.5)**

8.5. Dépôt du procès-verbal de correction concernant le règlement (2021)-102-64-1

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du procès-verbal de correction concernant le règlement (2021)-102-64-1.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

CM21 11 633

8.6. Odonymes pour deux nouvelles rues du projet de développement résidentiel Armco

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les deux nouvelles rues du projet de développement Armco qui est localisé sur le site de l'ancienne scierie Forget et que les propositions font référence à l'exploitation forestière de la région;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer la rue qui sera aménagée sur les lots 3 900 096 et 3 801 476 du cadastre du Québec, la rue du Cantouque et de nommer la rue qui sera aménagée sur les lots 3 900 096, 3 801 476 et 3 801 478 du cadastre du Québec, la rue du Godendard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 11 634

8.7. Plan image Domaine Modernateur inc. - chemin de la Maison-de-Pierre

Modifiée par
la résolution
CM21 12 662

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acceptation d'un plan image, datée du 27 mai 2021, a été déposée par le représentant des propriétaires des lots 4 650 251, 4 651 607 à 4 651 613 et d'une partie du lot 4 650 245 du cadastre du Québec, par l'entremise de son mandataire, la firme Urba+;

CONSIDÉRANT que ce plan démontre la création d'un projet intégré regroupant 24 maisons unifamiliales isolées situées en bordure d'allées d'accès;

CONSIDÉRANT que le plan proposé montre des aires de construction très limitées entre les allées d'accès et les différents milieux humides ou cours d'eau du terrain;

CONSIDÉRANT que l'aire de déboisement proposé ne tient pas compte de la topographie du site;

CONSIDÉRANT que la planification du terrain ne tient pas compte des contraintes du site et que le projet serait à revoir afin de limiter de façon importante son développement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser le plan image proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 635

8.8. Demande de modification de la réglementation d'urbanisme - camping de la Diable

CONSIDÉRANT que 9179-0212 Québec inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'installation de roulotte dans une partie du Camping de la Diable, où sont autorisées les maisons mobiles et le parc de maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer la protection de l'intégralité du parc de maisons mobiles présent dans la zone concernée par la demande;

CONSIDÉRANT que déjà en 2009-2010, la Ville avait apporté une modification au règlement de zonage pour retirer un usage d'habitation unifamiliale pour venir assurer la pérennité du parc de maisons mobiles à cet endroit;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par 9179-0212 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 636

8.9. Demande de modification de la réglementation d'urbanisme - définition « Rapport bâti/terrain » et voies d'accès prioritaires

CONSIDÉRANT que 9363-2529 Québec inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'ajuster une définition concernant le rapport bâti/terrain et afin d'ajuster les dispositions générales relatives aux voies prioritaires pour les véhicules d'urgence applicables aux usages commerciaux;

CONSIDÉRANT que la norme actuelle sur le rapport bâti/terrain inclut dans son calcul les sections de bâtiment construites en tréfonds ou souterraines et que le demandeur désire exclure ces dernières du calcul du rapport;

CONSIDÉRANT que la norme de calcul du rapport bâti/terrain permet actuellement de protéger l'environnement, en plus de permettre de veiller à conserver l'espace naturel et diminuer la densité sur ce site;

CONSIDÉRANT que la demande de modification réglementaire ne contient aucun détail sur l'aménagement proposé et qu'il serait nécessaire de pouvoir considérer l'ensemble du projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser l'ensemble de la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par 9363-2529 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 637

8.10. Demande d'échange de terrain - chemin de la Plage-Vanier

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 279 262 a proposé un échange de terrain avec la Ville dans le but d'acquérir le lot 3 278 065 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces deux terrains sont non bâtissables et sont riverains à la rivière de la Diable;

CONSIDÉRANT que le terrain du demandeur, contrairement au terrain de la Ville, possède des problèmes d'érosion de ses rives;

CONSIDÉRANT que la Ville sera désavantagée par cette proposition d'échange en occasionnant des frais aux contribuables pour endiguer les problèmes d'érosion sur ce terrain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette proposition d'échange de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

9. TRAVAUX PUBLICS

CM21 11 638

9.1. Sécurisation de la route 327 - tronçon de la rue Léonard - demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que la route 327 peut s'avérer être non sécuritaire sur le tronçon de la rue Léonard situé entre la rue de Saint-Jovite et le viaduc de la route 117, entre autres en raison de la vitesse affichée à 50 km/h ainsi que de l'espace très restreint des voies de circulation;

CONSIDÉRANT que les automobilistes se dirigeant vers le centre-ville respectent difficilement la limite de vitesse de 50km/h car ils proviennent d'une zone de limite de vitesse plus élevée;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs enfants, aînés et personnes à mobilité restreinte habitent et circulent dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les arrêts du service de transport en commun et les services offerts au CLSC qui se trouvent également dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de prendre les dispositions requises afin de sécuriser ce secteur avant qu'un incident malheureux ne survienne;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec ayant juridiction sur la route 327, de sécuriser le tronçon situé sur la rue Léonard entre la rue de Saint-Jovite et le viaduc de la route 117, entre autres, par la réduction de la vitesse actuelle de 50 km/h à 40 km/h sur tout ce tronçon de la rue Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 11 639

9.2. Signalisation sur la route 327 - intersection des chemins du Village et du Lac-Mercier - demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que la configuration actuelle de l'intersection des chemins du Village (route 327) et du Lac-Mercier est hasardeuse, notamment en raison de la présence d'une traverse de la piste multifonctionnelle du parc linéaire *Le P'tit train du Nord* à l'entrée du chemin du Lac-Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant et la Corporation du P'tit train du Nord ont observé une augmentation considérable du nombre d'utilisateurs du parc linéaire, ce qui a pour effet d'augmenter le risque d'incidents ou d'accidents;

CONSIDÉRANT l'accroissement du nombre de propriétés et de résidents dans le secteur du lac Mercier qui a pour effet d'augmenter la circulation véhiculaire à l'intersection du chemin du Lac-Mercier et de la route 327 (chemin du Village), ce qui complexifie davantage la collégialité entre les usagers de la route et les usagers du parc linéaire;

CONSIDÉRANT les usagers du service de transport en commun de la Ville qui utilisent les abribus situés à cette intersection;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la Ville de Mont-Tremblant de mettre en œuvre un plan et des actions afin d'assurer une collégialité sécuritaire des usagers de la route et des adeptes de vélos;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec, de procéder à une révision de la signalisation sur la route 327 avec la mise en place de deux arrêts sur la route 327 (chemin du Village) soit de chaque côté de l'intersection du chemin du Lac-Mercier afin de s'assurer de maximiser la sécurité des usagers et particulièrement les utilisateurs du parc linéaire *le P'tit train du Nord*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 11 640

9.3. Réfection du barrage du lac Bobby - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du barrage du lac Bobby ont été réalisés par 9267-7368 Québec inc. selon les documents d'appel d'offres préparés par la firme FNX Innov inc. et selon la soumission acceptée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection du barrage du lac Bobby et de verser à 9267-7368 Québec inc. la somme de 11 371,60 \$, taxes en sus (projet 2020-62), correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 641

9.4. Achat d'abat-poussière pour l'année 2022 - mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

QUE la Ville de Mont-Tremblant confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 642

9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - développement ancienne scierie Forget - Armco Immobilier inc.

CONSIDÉRANT la résolution CM21 07 404, ayant été adoptée par le conseil municipal lors de son assemblée du 12 juillet 2021, concernant l'acceptation de la requête pour la réalisation de travaux municipaux pour un développement effectué par le promoteur Armco Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT que des travaux de surdimensionnement sont prévus sur le projet consistant à la mise en place de trottoirs et à un bouclage supplémentaire du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'un partage des coûts pour les travaux de surdimensionnement nécessités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de payer et de rembourser 50 % des coûts de mise en place de trottoirs sur le projet, pour un montant approximatif estimé de 115 000 \$, taxes en sus, et 100 % du coût d'un bouclage d'aqueduc supplémentaire défini par l'entente entre la Ville et Armco Immobilier inc. pour un montant approximatif estimé de 10 000 \$, taxes en sus, tel que défini dans l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir, selon les coûts réels des travaux établis lors du dépôt des pièces justificatives avant l'acceptation provisoire des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

CM21 11 643 9.6. Pavage conventionnel 2021 - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage conventionnel 2021 ont été réalisés par Pavages Multipro inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de pavage conventionnel 2021 et à la libération de la retenue contractuelle en versant à Pavages Multipro inc. le montant de 57 730,75 \$, taxes en sus (projets 2021-12 à 2021-18), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 11 644 9.7. Remplacement de ponceau chemin des Hauteurs - demande de certificat d'autorisation - mandat

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, est nécessaire pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la firme FNX-INNOV a été mandatée par la Ville pour la réalisation des plans et devis pour la mise à niveau du ponceau;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser un représentant de FNX-INNOV à signer toute demande de certificat d'autorisation et toute autre autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet de remplacement du ponceau sous le chemin des Hauteurs;

D'autoriser la dépense au montant de 699 \$, non taxable (projet 2020-85), pour l'émission d'un chèque, libellé à l'ordre du ministre des Finances, couvrant les frais d'analyse de la demande, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 645 9.8. Demande à Hydro-Québec - ajout d'éclairage

CONSIDÉRANT que la Ville désire ajouter de l'éclairage public sur le chemin Léo-Bouvrette, les rues Rochon et Coupal;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec possède une entente avec les municipalités pour la mise en place d'éclairage sur les poteaux d'utilités publiques existants;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande auprès d'Hydro-Québec afin de procéder à la mise en place de luminaires de rue de type DEL de 3 000 K aux endroits suivants :

- près du 1201, rue Rochon, poteau H5H5R;
- près du 467, chemin Léo-Bouvrette, poteau S5Z9M;
- près du 830, rue Coupal, poteau 2QVXA0;

DE verser la somme facturée par Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement des luminaires (poste budgétaire 02-340-00-521);

De verser à Hydro-Québec les coûts d'opération additionnels pour les luminaires selon les frais d'électricité mensuels présentement en vigueur (poste budgétaire 02-340-00-681), et les frais de location de poteau (poste budgétaire 02-340-00-519).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 646

9.9. Projet prolongement du chemin de la Corniche, phase 2 - acceptation provisoire des travaux de niveau II

CONSIDÉRANT l'entente signée par 9068-1768 Québec inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution numéro 2005-018, pour les travaux de construction d'un prolongement du chemin de la Corniche, phase 2;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur surveillant du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter les travaux de niveau II du projet de construction d'un prolongement du chemin de la Corniche, phase 2 sur le lot 6 242 574 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau II au montant de 56 937 \$ (lettre de garantie) dès la réception de la garantie d'entretien (10 %) au montant de 19 928 \$ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 647

9.10. Centre collégial et centre sportif - budget de raccordement électrique

CONSIDÉRANT que les projets de construction du centre collégial permanent et du centre sportif seront complétés au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT qu'une alimentation aérienne des services publics (électricité, câble, téléphonie) pour chaque bâtiment implique l'implantation de poteaux,

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

transformateurs et haubans causant une nuisance visuelle au niveau de l'intégration harmonieuse au paysage dans la nature environnante;

CONSIDÉRANT que la desserte de ces services publics peut être réalisée à l'intérieur d'un massif souterrain sous le boulevard du Docteur-Gervais et ainsi minimiser l'impact visuel;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder un budget de 55 000 \$, taxes en sus, de l'excédent de fonctionnement non affecté (projet 2020-90) pour la réalisation des travaux souterrains pour les services publics (électricité, téléphonie, câble, etc.) dans le cadre de la réalisation des projets de construction du centre collégial et du centre sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 11 648 9.11. Usine de filtration lac Tremblant - budget réparation système de nettoyage

CONSIDÉRANT que nous devons procéder à la réparation du système de nettoyage des filtres membranaires à l'usine de filtration au lac Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un budget au montant de 12 814 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-412-01-526), payable par la réserve d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant pour les travaux de remplacement d'élément chauffant à l'usine de filtration au lac Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM21 11 649 10.1. Dépôt d'une demande à Transport Canada en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) pour le lac Duhamel

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a mandaté le conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides afin de mener une démarche de consultation en lien avec la restriction de l'utilisation de tout bâtiment, commercial ou de plaisance, sur le lac Duhamel en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB), en vue de renforcer la sécurité, protéger l'environnement et assurer l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau code de courtoisie a été adopté et testé durant l'été 2021 selon la procédure de Transport Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est assurée de respecter un processus de consultation répondant aux exigences du RRVUB;

CONSIDÉRANT les nombreuses infractions au code d'éthique observées à l'été 2021;

CONSIDÉRANT que la principale source de discordance concerne essentiellement les activités de remorquage;

CONSIDÉRANT la résolution CM21 08 476 demandant des restrictions touchant les motomarines ainsi que les embarcations de 23 pieds et plus;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

DE demander à Transport Canada d'adopter un règlement pour le lac Duhamel, situé sur le territoire de Mont-Tremblant, incluant les dispositions suivantes en tout temps :

- limiter la vitesse maximale autorisée à 10 km/h à moins de 60 mètres des berges et à 30 km/h à plus de 60 mètres des berges;
- restreindre l'utilisation d'un bâtiment pour tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, ou pour permettre à une personne de surfer sur la vague de sillage;

en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB);

D'abroger la résolution CM21 08 476.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE ET LOISIRS

CM21 11 650

11.1. Damage de sentiers de marche hivernale - mode de paiement

CONSIDÉRANT la résolution CM21 09 554 octroyant un contrat pour le projet pilote d'aménagement des circuits de marche hivernale sur les golfs La Belle, Le Maître et Le Géant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier le mode de paiement afin que la dépense au montant de 21 350 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-52-498), soit payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. POLICE (aucun sujet)

13. INCENDIE (aucun sujet)

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM21 11 651

14.1. Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - octroi de subvention

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un plan de soutien aux entreprises du territoire et le *Règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide s'adresse aux personnes qui exploitent une entreprise du secteur privé située sur le territoire et que des conditions d'admissibilité s'appliquent;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée prend la forme d'une subvention dont le montant ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du projet de relance, et ce, pour un maximum de 20 000 \$ par bénéficiaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a confié la gestion du programme d'aide à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) et

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

qu'un comité d'investissement a été formé pour analyser les demandes en fonction de critères précis;

CONSIDÉRANT la recommandation et l'avis de conformité provenant du comité d'investissement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer une aide financière à Réalité virtuelle Tremblant inc. au montant de 20 000 \$ (poste budgétaire 02-621-00-970) selon les termes et modalités de versement prévus au *Règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* pour leur projet de relance dans le but d'acquérir de nouveaux équipements de réalité virtuelle visant le développement de leur offre de produits et de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Catherine Drouin et de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 11 652

14.2. Implantation d'une garderie privée - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT le manque de places en garderie sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'intention d'un promoteur d'implanter une garderie privée de 80 places afin de bonifier l'offre sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 3 644 481 et souhaite le subdiviser en deux lots distincts afin d'y accueillir cette garderie en aliénant l'un de ces lots;

CONSIDÉRANT que cette aliénation serait conditionnelle à une restriction d'usage pour l'implantation d'une garderie, un droit de premier refus et la conservation d'une bande boisée de 10 mètres sur les limites Est et Sud du terrain;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite procéder à diverses vérifications environnementales et techniques;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE mandater Groupe Barbe et Robidoux pour la préparation d'une opération cadastrale pour deux lots et le piquetage de la nouvelle limite du lot dédié à l'implantation d'une garderie au montant de 2 200 \$, taxes et frais d'enregistrement en sus (poste budgétaire 02-621-00-419), conformément à leur offre de service datée du 20 octobre 2021;

DE mandater Pilon Gélinas notaires pour la préparation d'un acte de vente au montant de 1 200 \$ incluant les taxes applicables et frais d'inscription (poste budgétaire 02-621-00-419), lesquels sont payables par la Ville et remboursables en totalité par le futur acquéreur, le tout conformément à leur offre de service datée du 17 novembre 2021;

D'autoriser le promoteur à effectuer sur ledit lot certains tests nécessaires notamment aux fins de vérifications environnementales et techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

CM21 11 653

14.3. Terrain pour CPE L'Antre-Temps - acquisition

CONSIDÉRANT que le CPE L'Antre-Temps désire augmenter le nombre de places subventionnées offertes à son point de service de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur d'un immeuble afin de permettre au CPE L'Antre-Temps (ou au ministre de la Famille, selon le cas) de construire une nouvelle bâtisse qui permettrait d'augmenter le nombre de places subventionnées offertes par le CPE;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté Me Jean-Philippe Charette Boileau, notaire, pour négocier (en fidéicommiss pour la Ville) les termes et conditions d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un immeuble ayant front sur la rue de Saint-Jovite, adjacent au site actuel du CPE L'Antre-Temps;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat ainsi négociée a été acceptée par le vendeur;

CONSIDÉRANT qu'une entente devra intervenir incessamment entre la Ville et le ministre de la Famille du Québec ou entre la Ville et le CPE L'Antre-Temps, selon le cas, afin d'établir les modalités de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site à acquérir par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir les autorisations requises du ministre de la Famille, la Ville désire sécuriser l'acquisition de l'immeuble en question;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville ratifie les termes et conditions de la promesse d'achat signée par Me Jean-Philippe Charette Boileau, notaire en fidéicommiss, le 12 novembre 2021 (PA00837, AG78422), la contre-proposition du vendeur datée du 16 novembre 2021 (CP46644) et la contre-proposition finale (CP47357) acceptée le 18 novembre 2021;

QUE la Ville, sujet à la levée des conditions contenues à la promesse d'achat, notamment, sans limitation suite aux vérifications à être effectuées par la Ville, à sa satisfaction, se porte acquéreur du lot 3 279 910 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout pour la somme de 255 000 \$, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, dont 127 500 \$ payable en fidéicommiss à titre de dépôt, dans les vingt (20) jours d'un avis à être acheminé au vendeur (défini comme étant l'avis de crédit dans la promesse d'achat);

QUE la Ville autorise Me Jean-Philippe Charette Boileau, notaire, à divulguer au vendeur que l'offre a été effectuée en fidéicommiss par le notaire, pour le bénéfice de la Ville;

QUE la Ville sera autorisée, suivant les vérifications à effectuer en lien avec l'immeuble, sujet aux réponses favorables du ministre de la Famille ainsi que de l'acceptation du projet anticipé par le CPE L'Antre-Temps, à émettre une lettre de satisfaction au vendeur ou à se déclarer insatisfaite de ses vérifications, le tout, en conformité avec les termes de la promesse d'achat;

D'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, conjointement avec soit le greffier, la directrice générale ou la directrice des services juridiques, à signer tous les documents ou actes requis pour donner effet aux résolutions adoptées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 novembre 2021

15. RAPPORT (aucun sujet)

16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Dominique Laverdure annonce que, dans le cadre du concours Les Vivats organisé par le Conseil québécois des événements écoresponsables, Mont-Tremblant a remporté le Prix Vivats - Ville événementielle pour son nouveau Guide écoévénementiel. Ainsi, avec la Politique de soutien aux événements public, la Ville fixe des exigences d'écoresponsabilité à respecter par les organisateurs d'événements, tout en les outillant pour réduire leur trace écologique.

Madame la conseillère Guylaine Lyras annonce la tenue d'événements au cours du prochain mois, soit :

- le retour des sphères lumineuses à compter du 26 novembre à l'Espace public avec une nouvelle thématique;
- le Marché des fêtes à l'hôtel de ville, du 26 au 28 novembre;
- l'événement Noël Magique, le 28 novembre, au cours duquel les enfants pourront rencontrer le père Noël et la fée des étoiles au parc au Fil-de-l'Eau;
- le spectacle d'Arthur L'Aventurier, le 4 décembre à 13 h, au parc au Fil-de-l'Eau.

Monsieur le conseiller Tyler Cook annonce que la campagne de bons d'achat local **DOUBLEZ CÉLÉBREZ** de la Chambre de commerce et de la Ville revient cette année. Les bons d'achat seront en vente sur le site Web de la Chambre de commerce du 26 novembre au 13 décembre.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes et une résolution du Comité de quartier, districts 1 et 2, concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation du Village par la MRC est déposée.

CM21 11 654

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales	
Maire	Grefe